

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 19 septembre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absente madame la conseillère Liette Lamarre

Notons les assemblées de consultation ont eues lieu de 18h30 à 19h30, avant la séance du conseil municipal, pour les règlements 2022-506, 2022-507 et 2022-508.

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-09-231

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2022-09-232

2.1 PV du 15 août 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 août 2022 et;

2022-09-233

2.2 PV du 7 septembre 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2022 avec la modification du titre du point 7.2.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé les principales correspondances du mois par le maire. Il est relevé le dévoilement du cahier des priorités électorales provinciales 2022 de la MRC de Roussillon et l'information d'une modification réglementaire en urbanisme à la Ville de Beauharnois en lien avec les usages commerciaux.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-234

4.1 RÉSOLUTION 2021-12-186 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Léry monsieur Michel Morneau, apporte une correction à la résolution 2021-12-186 de la Ville de Léry, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier considérant de la résolution, il est inscrit :

« pour financer des activités de l'année 2020»

Or, on devrait lire :

« pour financer des activités de l'année 2021»

« L'année inscrite est remplacée en y inscrivant la bonne année soit 2021 :»

J'ai dûment modifié le la résolution en objet.

2022-09-235

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Tenant compte de l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et villes, le trésorier dépose, lors de cette séance du conseil, le rapport financier 2021 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

2022-09-236

4.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'août 2022.

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 août 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc

Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'août 2022 un montant de 177 355,23\$.

2022-09-237

4.4 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA PHASE 2 – INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle numéro 2022-503;

CONSIDÉRANT QUE les obligations législatives en tenant compte du régime général concernant la passation des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les orientations des élus tenant compte du sujet en objet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTOSISER le directeur général monsieur Michel Morneau à publier un devis d'appels d'offres en ingénierie de la phase 2 – infrastructures.

2022-09-238

4.5 APPROBATION DES CRITÈRES - POUR APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA PHASE 2 – INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle numéro 2022-503 en vigueur;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appels d'offres cités à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce devis de performance contient un système d'évaluation et de pondération des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

APPROUVE les critères pour appel d'offres pour services professionnels en ingénierie de la phase 2 – infrastructures tel qu'in apparaissent dans le document reçu.

2022-09-239

4.6 TECQ 2019-2023– APPROBATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-09-240

4.7 ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – MISE À NIVEAU

CONSIDÉRANT QUE le parc informatique de Léry comporte des lacunes majeures limitant le travail des employés;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2022-503 en vigueur;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire 2022-504 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l’article 12 de ce règlement indique que seul le directeur général peut autoriser la location ou l’acquisition de matériel informatique, peu importe le montant de la dépense.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à acquérir les équipements informatiques requis afin de régler des déficiences des postes informatiques actuels et d’acquérir de nouveaux biens.

QUE l’opération s’inscrive par le paiement des coûts au fonds de roulement de la municipalité.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-09-241

5.1 DESJARDINS – AUTORISATION D’ACCÈS AUX COMPTES – ELIAS DOUEIHY

CONSIDÉRANT l’obligation de suivre et d’intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers bancaires de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER monsieur Élias Doueihy responsable des finances à avoir accès au service Accès D Affaire de la Ville de Léry.

QUE le compte utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2022-09-242

5.2 CLICSEQR –AUTORISATION D’ACCÈS POUR ELIAS DOUEIHY

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre et d'intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Élias Doueihy responsable des finances à avoir accès au service Clicsecur.

QUE les comptes utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2022-09-243

5.3 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Léry informe la Communauté métropolitaine de Montréal que la personne suivante agisse à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :
- Madame Jessica LeBouthiller

2022-09-244

5.4 DÉMISSION – EMILIE WILSON

Le Conseil municipal reçoit la démission de madame Emilie Wilson et la remercie pour ses services.

2022-09-245

5.5 DÉMISSION –VIKI LABEL

Le Conseil municipal reçoit la démission de madame Viki Label et la remercie pour ses services.

2022-09-246

5.6 EMBAUCHE –POSTE D’ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (IVE)

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour un poste d’adjoint(e) administratif (ive) à statut temporaire durant les semaines précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de candidats est intéressant;

CONSIDÉRANT QUE la démission de madame Viki Label occupant le poste d’adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l’unanimité

DE PROCÉDER à l’embauche de madame Mirana Joelle Ranaivo selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur.

2022-09-247

5.7 AUTORISATION – AFFICHAGE DU POSTE D’ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (IVE) – ENCAISSEMENT ET TAXATION

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour un pour d’adjoint(e) administratif (ive) à statut temporaire durant les semaines précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de candidats est intéressant;

CONSIDÉRANT QUE la démission de madame Emilie Wilson occupant le poste de commis à la taxation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER l’affichage du poste d’adjoint(e) administratif (ive) – encaissement et taxation.

2022-09-248

5.8 AUTORISATION – PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES - CHLOÉ BEAUDOIN-LEJOUR

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par madame Chloé Beaudoin-Lejour permet l’accumulation d’une banque de temps;

CONSIDÉRANT QUE cette banque doit maintenant respecter les clauses de la politique de rémunération en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de décaissement de cette banque de temps de l’employé;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire 2022-504 en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le décaissement de la banque de temps de madame Chloé Beaudoin-Lejour avec paiement sur la paie à venir de 126,25 heures.

6.0 LÉGISLATION

2022-09-249

6.1 RÈGLEMENT 2022-506 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1), il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a obtenu une modélisation financière laissant entrevoir des empêchements à assumer des investissements de services municipaux découlant de tout nouveau projet immobilier sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Léry désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et équipements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Léry souhaite fixer le montant de la contribution monétaire pour tous les projets immobiliers en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe, où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures composant les services municipaux sont essentiels afin de maintenir une qualité de vie auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Léry suivant le développement immobilier important sur le territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

ATTENDU QU' une assemblée de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2022-506 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux tel que déposé.

2022-09-250

6.2 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE LIMITER L'IMPLANTATION D'ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION À SERVICE RESTREINT À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE DE L'ARCHIPEL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Léry a adopté le Règlement de zonage numéro 2016-451;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry juge opportun de limiter l'implantation d'établissements de restauration à service restreint à proximité de la nouvelle école de l'Archipel;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 2022-507 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de limiter l'implantation d'établissements de restauration à service restreint à proximité de l'école de l'archipel tel que déposé.

2022-09-251

6.3 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT D'UN POTAGER EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Léry a adopté le Règlement de zonage numéro 2016-451;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry juge opportun d'autoriser les potagers en cour avant tout en mettant en place des dispositions réglementaires qui permettront leur encadrement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard

Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 2022-508 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'autoriser et d'encadrer l'aménagement d'un potager en cour avant tel que déposé.

2022-09-252

6.4 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-509 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H02-83 À MÊME LA ZONE H01-55 ET REMPLACER LA GRILLE H02-83 – INTÉGRATION DU PAE (LOTS 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030 ET AUTRES)

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin d'intégrer le PAE moyennant un encadrement normatif.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a accepté le PAE sur les lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030, etc. (Résolution numéro 2022-06-164);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation du PAE, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant les limites des zones H02-83 et H01-55 afin d'inclure tout le lot 5 141 041 ainsi qu'une parcelle du lot 5 142 753 du Cadastre du Québec dans la zone H02-83, de modifier la grille des usages et normes pour cette zone et aussi d'intégrer le PAE au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a exigé aux promoteurs de prendre à leur charge les coûts des infrastructures et de fournir des garanties financières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2022-509 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'agrandir la zone h02-83 à même la zone h01-55 et remplacer la grille h02-83 – intégration du pae (lots 5 141 041, 5 141 040, 5 141 025, 5 141 026, 5 141 028, 5 141 029, 5 141 030 et autres) tel que déposé.

7. TRAVAUX PUBLICS

2022-09-253

7.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2022-2023 - OCTROI

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-216 autorisation la recherche d'offres de type gré à gré en matière d'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER à 9369-2309 Québec inc. le contrat d'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry pour la saison 2022-2023 selon l'offre du 29 août 2022 au montant de 105 000\$ taxes incluses.

QUE l'offre comprend l'entretien également des stationnements de la rue de la Gare, le parc multifonctionnel, l'Hôtel-de-ville comprenant la caserne, le garage municipal et la salle communautaire.

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer l'offre servant de contrat.

2022-09-254

7.2 AUTORISATION DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET D'AUTRES TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-253 l'octroi du contrat de déneigement contient principalement l'entretien hivernal des chemins et des routes;

CONSIDÉRANT les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à un contrat gré à gré avec un fournisseur de son choix pour l'entretien hivernal incluant le déneigement du stationnement du terrain de l'église et des stations de pompage pour la saison 2022-2023.

2022-09-255

7.3 ÉTANGS D'ÉPURATION – FRAIS D'INGÉNIEURIE SUPPLÉMENTAIRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-2017;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif associé à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le décompte progressif de la demande de frais d'ingénierie supplémentaire.

8.0 SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

Aucun point

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-09-256

9.1 SOUTIEN EN GÉOMATIQUE – MRC ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Roussillon pour l'année 2023 contenue dans l'une entente de service de soutien en géomatique ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permet de fournir pour chaque municipalité un appui important en la matière dont nous ne possédons pas une expertise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'ADHÉRER au service de soutien en géomatique pour l'année 2023.

D'AUTORISER la signature de cette entente et;

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signer cette entente avec la MRC de Roussillon.

QUE monsieur Oumar Dia soit désigné personne-ressource.

2022-09-257

9.2 MANDAT D'AJUSTEMENT DES NORMES EN URBANISME – DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CONTRÔLE ARCHITECTURAL

CONSIDÉRANT le contrat de service entre la Ville de Léry et le directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT QU' une clause spécifique permet à ce dernier d'exécuter au nom de la Ville de Léry des mandats en urbanisme au bénéfice de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière tend à raffiner ses normes en ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER au directeur général monsieur Michel Morneau le mandat d'ajustement des normes en urbanisme – développement urbain et contrôle architectural le tout selon le contrat de travail.

QU'UN comité de travail restreint soit formé et composé le directeur général monsieur Michel Morneau, des conseillers messieurs Daniel Proulx, Éric Pinard et Gérald Ranger.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-09-258

10.1 DÉCORATION DE CITROUILLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise annuelle un concours de décoration de citrouilles dans le contexte de la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE la proposition budgétaire de madame Chloé Beaudoin-Lejour pour l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité décoration de citrouilles telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 700 \$.

2022-09-259

10.2 FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'implique dans la fête de l'Halloween par une distribution de bonbons et de présent;

CONSIDÉRANT QUE la proposition budgétaire de madame Chloé Beaudoin-Lejour pour l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité décoration de citrouilles telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 1 500 \$.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-09-260

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h49.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**